

**Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque**

ACCOCEBERRY Ximun	GOYHETCHE Ramuntxo
APRENDISTEGUY Franck	GOITY Xalbat
BERARD Marc	GUILLEMIN Alexandra
BERROGAIN Patricia	HARAN Gilles
BISAUTA Joel	HIRIBARREN Mizel
BOURASSEAU Matthieu	ITHURBURUA Daniel
CHRISTY Léon	ITHURSARRY Irene
CIER Vianney	JAUREGUY Christophe
CORREGE Loïc	KEHRIG-COTTENÇON Chantal
DE FAILLY Anne-Catherine	LACASSAGNE Alain
DEMANGE Jean-Marie	LARRALDE André
DESTIZON Patrick	LARRANDABURU Alexis
DIRATCHETTE Emile	LASCUBE Grégoire
DUHALDE Xabi	LEHMAN Jean-Pierre
DULIN Geneviève	MAILHARIN Jean-Claude
DUPIN Frédéric	OÇAFRAIN Jean-Marc
DURONEA Pierre	OÇAFRAIN Jean-Paul
ERREMUNDEGUY Joseba	OILLARBURU Xavier
ETCHEBER Peio	ROUGET Piero
ETCHELECU Jacques	SCHWEIGHOFFER Fabien
ETCHEMENDY René	TARANTOLA Marie
FOURTIC Bruno	WEISE-HEMERY Gabrielle
GENIN Patrick	

**Excusés Agglomération Pays Basque**

BLEUZE Anthony
ETCHALUS Jacques
ETCHEBARNE Sébastien
GOURGUES Jean-Paul
GUERIN Philippe
HARDOUIN TORRE Laurence
MAZAIN Eric
MOUHICA Jean-Pierre
NABARRA Dorothee
ROTETA Jérôme
SAULNIER Jacques-Emmanuel
SEVILLA Lionel

**Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignaux**

CAZALIS Isabelle	LESTANGUET Jean-Romain
HERBERT Didier	PEYNOCHE Gilles

**Excusés Communauté de Communes du Seignaux**

GARANS Christophe
ZACCARI Elodie

**Suppléants présents mandatés par des titulaires**

Titulaires excusés	Suppléants désignés
GARANS Christophe	PETRIACQ Laurent
GOURGUES Jean-Paul	BERASSEN Fabrice
NABARRA Dorothee	ROZERON Bénédicte
ZACCARI Elodie	LANNEBERE Pascal

**Procurations de titulaires excusés à des titulaires**

Titulaires excusés	Titulaires désignés
BLEUZE Anthony	LASCUBE Grégoire
ETCHALUS Jacques	DESTIZON Patrick
HARDOUIN TORRE Laurence	LACASSAGNE Alain
SEVILLA Lionel	CORREGE Loïc

Absents : (CAPB) DURRUTY Sylvie, IDIART Peio, SAINT ESTEBEN Marie.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2026  
Délégués titulaires en exercice : 66  
Membres titulaires et suppléants présents : 53  
Membres votants (présents ou représentés) : 57

Président de séance : Jean-Claude MAILHARIN, doyen de l'assemblée  
Secrétaire de séance : Joseba ERREMUNDEGUY

Le conseil syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki) le 21 mai 2026 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**  
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 22/05/2026

## OJ n°2 - Administration Générale : Election de la Présidence du Syndicat Mixte du SCoT

*Rapporteur : Jean-Claude MAILHARIN, doyen de l'assemblée.*

En application des dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT, Monsieur Marc BERARD, Président sortant, demande à Monsieur Jean-Claude MAILHARIN, doyen d'âge, de bien vouloir assurer la Présidence de la séance.

Monsieur Jean-Claude MAILHARIN recueille l'accord de ses collègues, sur la désignation du plus jeune conseiller de l'assemblée, Monsieur Joseba ERREMUNDEGUY est donc désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude MAILHARIN rappelle les dispositions de droit commun concernant l'élection des délégués du Syndicat Mixte du SCoT PBS : en application des dispositions de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le doyen d'âge est déclaré élu.

Aussi après avoir exposé ces dispositions, Monsieur Jean-Claude MAILHARIN invite les candidats à la Présidence à se faire connaître :

- **Monsieur Peio ETCHEBER** se déclare candidat.

A l'appel de son nom, chaque délégué titulaire ou suppléant ayant une voix délibérative, dépose dans l'urne son bulletin fermé, écrit sur papier blanc.

Les suppléants bénéficiant d'une délégation nominative expresse d'un membre titulaire absent, ont une voix délibérative. (Article 5 des statuts du Syndicat mixte).

Monsieur Jean-Claude MAILHARIN, doyen d'âge, ayant préalablement désigné les benjamins de l'assemblée, pour assurer la fonction de scrutateurs, il est procédé au dépouillement.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans les urnes : 57

A déduire : bulletins blancs, bulletins nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

### A OBTENU :

Monsieur Peio ETCHEBER : 56 voix

➔ **Monsieur Peio ETCHEBER** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président.

Le doyen,  
Jean-Claude MAILHARIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 22/05/2026